

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**MTD - RUE AUGUSTE MARLIOT**

*Arrêté n°032- janvier 2025-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise MTD Maudens Travaux Démolition, ZAC du moulin Mayeux route de Saint Quentin, 02110 BOHAIN en date du 27 janvier 2025 concernant des travaux d'ouverture gaz, pour le compte de GRDF, au 37 rue Auguste Marliot à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - En raison des travaux d'ouverture pour le gaz que doit effectuer l'Entreprise MTD Maudens Travaux Démolition.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé

Le dépassement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise MTD Maudens Travaux Démolition, pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront à compter du lundi 10 février 2025 jusqu'au samedi 15 février 2025 inclus .

**ARTICLE 4** - L'entreprise devra assurer la sécurité des ouvertures de fouille et de l'emprise de son chantier à compter du 10 février 2025 jusqu'à la remise en état du revêtement définitif dans les règles de l'art.

**ARTICLE 5** - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise MTD Maudens Travaux Démolition
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 31 janvier 2025



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE